



Caméras corporelles

Les caméras corporelles seront désormais un outil important pour améliorer la transparence multipartite, les relations communautaires entre les policiers et les citoyens, et la collecte de preuves. En cette ère numérique, elles ajouteront également d'importantes nouvelles responsabilités en matière d'entretien, de stockage des données et de divulgation. La Fédération de la police nationale participe à l'implantation responsable des caméras corporelles, dans la mesure où ce nouvel équipement n'ajoute pas de façon déraisonnable à une charge de travail déjà lourde ou ne compromet pas la sécurité des membres de la Gendarmerie royale du Canada.



Contexte

- Selon un récent sondage d'Angus Reid, 80 % des résidents des régions desservies par la GRC ont une opinion favorable à l'égard de la police dans leur collectivitéⁱ. Malgré cette circonstance, certains segments de la population demeurent préoccupés par les problèmes d'inconduite policière et de responsabilisation. Le nombre de demandes de caméras corporelles a augmenté au cours des dernières années et s'est accru rapidement au cours de l'été 2020.
- Les experts et les commentateurs ont proposé le port de caméras corporelles comme solution partielle qui fournirait plus d'éléments de preuve et le contexte des interactions avec la police. En fait, les caméras corporelles sont aussi conçues pour protéger les agents contre les allégations d'inconduite non fondées. Elles ont aussi pour effet d'accroître la responsabilisation des agents. Toutefois, les éléments de preuve découlant de l'adoption de caméras corporelles et de projets pilotes connexes ont suscité des préoccupations au sujet des droits de la personne et du public à la vie privée au sens de la *Charte canadienne des droits et libertés*, du *Code criminel* du Canada, de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ou d'autres lois provinciales pertinentes, s'il y a lieu de croire que les éléments de preuve pourraient ne pas répondre aux attentes raisonnables de la personne ou du public en matière de droit à la vie privéeⁱⁱ, surtout lorsque l'enregistrement se fait dans le logement privé d'une personne.
- Au début des années 2010, de nombreux grands services de police canadiens, y compris la GRC, ont entrepris des études pour examiner l'efficacité et les coûts prévus de l'adoption et de l'utilisation de caméras corporelles. L'étude de la GRC a révélé des problèmes quant à la durabilité et à la durée de vie des piles, ainsi que des difficultés à garder l'appareil fixé sur l'uniformeⁱⁱⁱ. D'autres études menées à Edmonton et à Toronto prévoyaient des coûts de mise en exploitation et d'exploitation prohibitifs pour le déploiement à grande échelle^{ivv}.
- Depuis, la technologie a évolué, les coûts ont chuté et le déploiement de caméras corporelles dans les forces policières s'est répandu. En voici un exemple : depuis avril 2019, tous les agents de première ligne du Service de police de Calgary portent des caméras corporelles, et en août 2020, le Service de police de Toronto a annoncé que tous ses agents de première ligne commenceraient également à porter des caméras corporelles, le déploiement complet étant prévu d'ici octobre 2021^{viivii}.
- En juin 2020, le premier ministre et la commissaire de la GRC ont tous deux exprimé leur appui à l'acquisition de caméras corporelles pour la GRC^{viii}. Le gouvernement fédéral

envisage au départ d'acheter plus de 10 000 caméras corporelles et d'équiper les agents de la GRC de première ligne dans le cadre d'un déploiement progressif à l'échelle nationale à compter de juillet 2021^{ix}. Un financement de 238,5 millions de dollars sur six ans pour ce déploiement a été annoncé dans l'Énoncé économique de l'automne de 2020 publié par le gouvernement le 30 novembre 2020^x.

- De plus, le 30 novembre 2020, la GRC à Iqaluit, au Nunavut, a lancé un nouveau projet pilote de caméras corporelles pour aider à orienter le déploiement des caméras corporelles dans l'ensemble du Canada^{xi}. L'objectif est d'évaluer les processus et les pratiques exemplaires dans les régions éloignées, de déterminer les perceptions et la satisfaction des collectivités, et d'évaluer les besoins opérationnels et de formation liés à la protection de la vie privée et au traitement des preuves vidéo.

Rôle de la GRC

En tant que service de police national du Canada, la GRC compte environ 20 000 membres qui servent comme policiers locaux et provinciaux dans huit provinces et trois territoires, dans plus de 600 collectivités autochtones et dans plus de 150 municipalités partout au Canada^{xii}. Pour des millions de Canadiens, la GRC est la force policière sur laquelle ils comptent et avec laquelle ils interagissent. Étant le plus grand service de police du Canada et l'un des plus emblématiques au monde, et s'étendant sur un territoire géographique extrêmement diversifié, le succès de l'adoption de caméras corporelles par la GRC influera sans aucun doute sur les décisions prises par d'autres services au pays et peut-être même dans le monde entier.

Enjeux

- Il faudra accorder beaucoup de temps et d'attention pour télécharger, assembler et stocker de façon sécuritaire les séquences extraites des caméras corporelles. Le matériel devra également être entretenu. Selon la quantité de séquences enregistrées, le membre pourrait devoir travailler plusieurs heures après son quart de travail désigné. En l'absence d'autres changements, si ces responsabilités sont confiées uniquement aux membres, ceux-ci devront faire des heures supplémentaires et s'absenter des fonctions policières de base, et ne pourront pas passer autant de temps avec leur famille. Une pareille situation constituerait une utilisation peu productive du temps, de l'argent des contribuables et du service à la collectivité.
- L'étude de faisabilité menée par la GRC en 2015 a révélé des problèmes liés à la durée de vie des piles, à sa durabilité dans des conditions difficiles et au fixage ferme de la caméra corporelle à l'uniforme d'un membre^{xiii}. Les caméras corporelles choisies par la GRC doivent pouvoir durer au-delà d'un quart de travail complet, supporter les

températures hivernales rigoureuses du pays et être robustes lors de situations d'empoignades dans lesquelles les policiers peuvent se trouver. Elles ne doivent pas non plus compromettre la sécurité des membres en bloquant les options d'intervention d'un membre ou en nuisant à son armure. Une caméra corporelle fixée au mauvais endroit sur l'uniforme d'un membre pourrait réduire l'efficacité de l'armure dure ou souple, ou pourrait modifier la position du membre à transporter, viser ou tirer un pistolet, une carabine, une arme moins létale ou un bouclier antiémeute, par exemple.

- Les caméras corporelles sont conçues pour recueillir des enregistrements audiovisuels qui fournissent des images et des sons à haute résolution. Toutefois, ces enregistrements peuvent parfois saisir des images et des sons qui ne sont pas nécessairement liés à la situation. Cette circonstance soulève plusieurs préoccupations en matière de protection de la vie privée, tant pour le public que pour nos agents. Le commissaire à la protection de la vie privée du Canada a publié des lignes directrices sur la confidentialité des caméras corporelles qui précisent que les agents doivent être en mesure d'éteindre la caméra lorsqu'ils font des appels personnels, s'occupent de formalités administratives, se livrent à des activités pendant leur temps libre ou sont « en attente »^{xiv}.
- Peu de recherches ont été faites spécifiquement sur l'utilisation des caméras corporelles au Canada. La plupart des recherches qui existent concernent les États-Unis et ne sont pas concluantes ou ont révélé que le déploiement des caméras corporelles par un service de police n'a pas d'incidence importante sur la fréquence des incidents de recours à la force ou sur la perception du public à l'égard de la police^{xv}.

Appel à l'action de la FPN

1. La GRC doit veiller à ce que les membres ne soient pas détournés de leurs fonctions de base ou obligés d'assumer de lourdes tâches administratives ou logistiques en raison de l'adoption de caméras corporelles. Des solutions possibles, comme l'affectation de personnel civil spécifiquement pour la manipulation des séquences vidéo tirées des caméras corporelles de même que l'entretien et la réparation des caméras corporelles devraient être fortement prises en considération. Il faut porter une attention particulière à la situation des petits détachements et des détachements éloignés, dont le nombre d'employés de soutien, s'il y en a, est limité.
2. La GRC doit veiller à mettre en place des politiques et à offrir une formation avant le déploiement à grande échelle des caméras corporelles afin de définir clairement le moment où les dispositifs peuvent ou doivent être allumés et pourquoi.
3. La GRC doit veiller à ce que les attentes raisonnables en matière de droit à la vie privée, tant pour les membres que pour le public, soient respectées en ce qui concerne la

politique relative au stockage et au montage des séquences vidéo, ainsi que le moment où la caméra corporelle peut être allumée et éteinte.

4. La GRC doit veiller à ce que les problèmes de matériel relevés dans l'étude de faisabilité de 2015 soient réglés au moyen d'une solution conviviale qui ne compliquera pas l'équipement de nos membres ni ne compromettra leur sécurité dans une situation dangereuse.
5. Lorsqu'elles sont juridiquement applicables et appropriées, il conviendrait de porter des accusations de méfait public contre les personnes qui, intentionnellement et de mauvaise foi, portent des accusations d'inconduite contre des membres qui sont clairement non fondées, comme l'indiquent les preuves extraites des caméras corporelles.
6. Compte tenu des faibles niveaux de déploiement de caméras corporelles au Canada et des résultats peu concluants obtenus aux États-Unis, la GRC doit clairement définir ses objectifs quant à l'adoption de caméras corporelles. Elle doit également indiquer comment les résultats seront mesurés. Les caméras ne doivent pas être traitées comme une solution aux enjeux permanents des services de police et ne peuvent remplacer des mesures éprouvées comme l'affectation de ressources adéquates aux services de police et aux services sociaux.

Conclusion

La FPN appuie l'adoption des caméras corporelles à la GRC. Nous sommes d'avis que les caméras corporelles seront un outil important qui permettra à nos membres de présenter des preuves justes et impartiales et de fournir un point de vue supplémentaire dans les cas d'inconduite présumée ou d'autres incidents controversés. La FPN demande à la GRC de choisir un produit et d'établir un cadre stratégique en consultation avec cette première qui n'embêtera pas nos membres, ne nuira pas à leur travail policier de base ou ne compromettra pas leur sécurité.

*Approuvé par le conseil d'administration de la FPN
Décembre 2020*

Références

ⁱ « Policing in Canada: Major study reveals four mindsets driving current opinions and future policy preferences » (en anglais). Angus Reid Institute. 9 octobre 2020. <http://angusreid.org/policing-perspectives-canada-rcmp/>

-
- ii « Document d'orientation pour l'utilisation de caméras corporelles par les organismes d'application de la loi ». Commissariat à la protection de la vie privée du Canada. Février 2015. https://www.priv.gc.ca/fr/sujets-lies-a-la-protection-de-la-vie-privee/surveillance/police-et-securite-publique/gd_bwc_201502/
- iii « RCMP Body Worn Video Feasibility Study – Final Report » (en anglais). Gendarmerie royale du Canada. Décembre 2015. https://fr.scribd.com/document/350849795/RCMP-BMC-Final-Report#download&from_embed
- iv « Body Worn Video: Considering the Evidence » (en anglais). Service de police d'Edmonton. Juin 2015. <https://www.edmontonpolice.ca/News/BWV>
- v « Body-Worn Cameras » (en anglais). Service de police de Toronto. Juin 2016. http://www.torontopolice.on.ca/media/text/20160915-body_worn_cameras_report.pdf
- vi « Body worn camera » (en anglais). Service de police de Calgary. <https://www.calgary.ca/cps/body-worn-camera.html>
- vii « Body-Worn Cameras – Updates » (en anglais). Service de police de Toronto. <http://torontopolice.on.ca/body-worn-cameras/updates.php>
- viii « RCMP agrees to outfit some Mounties with body cameras » (en anglais). CBC News. 8 juin 2020. <https://www.cbc.ca/news/politics/rcmp-body-camera-1.5603030>
- ix « Demande de renseignements concernant un système de gestion de preuves numériques national et des caméras corporelles pour la Gendarmerie royale du Canada ». Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. 19 octobre 2020 (page 4). https://buyandsell.gc.ca/cds/public/2020/10/19/754d9b08f2bec7e4d7366e5fcbc71f3f/ABES.PROD.PW_XU.B005.F38547.EBSU000.PDF
- x « Soutenir les Canadiens et lutter contre la COVID-19 – Énoncé économique de l'automne de 2020 ». Gouvernement du Canada. 30 novembre 2020 (page 96). <https://www.budget.gc.ca/fes-eea/2020/report-rapport/FES-EEA-fra.pdf>
- xi « Iqaluit RCMP to begin wearing body cameras on Monday as pilot project gets underway » (en anglais). NNSL Media. 27 novembre 2020. <https://nnsi.com/nunavut-news/iqaluit-rcmp-to-begin-wearing-body-cameras-on-monday-as-pilot-project-gets-underway/>
- xii « Au sujet de la GRC ». Gendarmerie royale du Canada. 14 octobre 2020. <https://www.rcmp-grc.gc.ca/fr/au-sujet-grc>
- xiii « RCMP Body Worn Video Feasibility Study – Final Report » (en anglais). Gendarmerie royale du Canada. Décembre 2015. https://fr.scribd.com/document/350849795/RCMP-BMC-Final-Report#download&from_embed
- xiv « Document d'orientation pour l'utilisation de caméras corporelles par les organismes d'application de la loi ». Commissariat à la protection de la vie privée du Canada. Février 2015. https://www.priv.gc.ca/fr/sujets-lies-a-la-protection-de-la-vie-privee/surveillance/police-et-securite-publique/gd_bwc_201502/
- xv « Research on body-worn cameras: What we know, what we need to know » (résumé; en anglais). *Criminology & Public Policy*. 24 mars 2019. <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/abs/10.1111/1745-9133.12412>